




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-300**

Séance publique du

28 juin 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1156223-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS-SACOGIVA

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Madame Abbassia BACHI à Madame Françoise TERME, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESE à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Citoyenneté et Proximité

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme SILVESTRE Catherine

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS-SACOGIVA- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2018-536 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 et à la demande de la SACOGIVA, la commune d'AIX-EN-PROVENCE s'est engagée à réitérer sa garantie pour le remboursement de plusieurs emprunts à hauteur de 100%. Ces divers emprunts ont financé des programmes d'habitat social.

Ce réaménagement a pour conséquence d'allonger la durée résiduelle des différents prêts en cours.

En contrepartie de ce réaménagement d'emprunt, la SACOGIVA s'est engagée à proroger la mise à disposition de la Ville de son contingent de 221 (deux cent vingt-et-un) logements pour les périodes suivantes :

- Bâtiments Jean Monnet pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1^{er} mai 2048 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Saint Jean de Luynes pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1^{er} décembre 2039 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Forbin pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1er septembre 2031 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Victorine pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1er mars 2037 (fin des droits de réservation liés au prêt)

- Bâtiments villa Bagatelle pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1er mars 2049 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Pont de l'Arc pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1er janvier 2046 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments l'Etoile pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1er août 2048 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Pérouse pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1er juillet 2038 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Duranne pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1er mars 2046 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Villa Granet pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1er mars 2044 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Bois de l'Aune pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1er novembre 2039 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Parc Granet 2 pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1er mars 2046 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Amadeus pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1er février 2048 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Parc Granet 1 pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1er juillet 2040 (fin des droits de réservation liés au prêt)

Une convention définissant les modalités de réservation doit être signée entre la ville d'AIX-EN-PROVENCE et SACOGIVA.

Pour l'attribution de ces logements, il sera tenu compte de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logements actuelles de la famille. Cette réservation participe à la mise en œuvre du droit au logement et à l'aide sociale nécessaire aux personnes défavorisées et disposant de ressources modestes.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation ci-annexé entre la ville d'Aix-en-Provence et SACOGIVA,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Présents et représentés	: 49
Présents	: 34
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

Convention n° 07 / 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, habilités à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° en date du

D'une part

ET :

La SACOGIVA représentée par son Directeur Général Délégué Monsieur Hervé GHIO, habilité à signer la présente convention par délibération de son Conseil d'Administration en date du 15 mai 2014,

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

RESERVATION DES LOGEMENT EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE DES EMPRUNTS

(en application des articles L441-1 et R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation)

ARTICLE 1 :

La SACOGIVA s'engage à réserver au bénéfice de la commune d'Aix-en-Provence 221 logements et leurs annexes, dans le cadre d'un réaménagement de plusieurs emprunts à AIX EN PROVENCE selon les modalités prévues ci-après ainsi que dans l'annexe « Convention de réservation de logements Clauses générales » en contrepartie de la garantie des emprunts à hauteur de 100 % sur plusieurs résidences et bâtiments à AIX-EN-PROVENCE.

ARTICLE 2 :

Par délibération n° 2018-539 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018, la Commune d'Aix-en-Provence a réitéré sa garantie sur plusieurs emprunts initiaux, souscrits par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'améliorer l'autofinancement par la diminution des annuités d'emprunts.

Les modifications des caractéristiques financières de ces emprunts engendrent un allongement de la durée des prêts de 10 années.

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour :

- Bâtiments Jean Monnet pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1^{er} mai 2048 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Saint Jean de Luynes pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1^{er} décembre 2039 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Forbin pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1^{er} septembre 2031 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Victorine pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1^{er} mars 2037 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments villa Bagatelle pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1^{er} mars 2049 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Pont de l'Arc pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1^{er} janvier 2046 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments l'Etoile pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1^{er} août 2048 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Pérouse pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1^{er} juillet 2038 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Duranne pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1^{er} mars 2046 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Villa Granet pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1^{er} mars 2044 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Bois de l'Aune pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1^{er} novembre 2039 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Parc Granet 2 pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1^{er} mars 2046 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Amadeus pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1^{er} février 2048 (fin des droits de réservation liés au prêt)
- Bâtiments Parc Granet 1 pour une réintégration de garantie pour la période allant jusqu'au 1^{er} juillet 2040 (fin des droits de réservation liés au prêt)

ARTICLE 4 :

Les dossiers des candidats locataires seront proposés par la ville d'Aix-en-Provence – Place de l'Hôtel de Ville – Service du Logement Social – 13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1.

ARTICLE 5 :

En contrepartie du réaménagement des garanties d'emprunts, le SACOGIVA s'engage à proroger la mise à disposition de la commune des logements ci-après désignés sur les opérations financées à 13090 AIX-EN-PROVENCE.

Désignation des logements	Type	Niveau	Bâtiment	Date fin emprunt	Date réintégration emprunt
0251103013	2	03	Jean Monnet	01/05/2038	01/05/2048
0252100016	3	RDC	Jean Monnet	01/05/2038	01/05/2048
0252102024	3	02	Jean Monnet	01/05/2038	01/05/2048
0252103028	3	03	Jean Monnet	01/05/2038	01/05/2048
0251100003	3	RDC	Jean Monnet	01/05/2038	01/05/2048
0251102012	4	02	Jean Monnet	01/05/2038	01/05/2048

Désignation des logements	Type	Niveau	Bâtiment	Date fin emprunt	Date réintégration emprunt
0112500036	2	RDC	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0112601043	2	01	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039

0111501041	2	01	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0112601044	2	01	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0111102006	2	02	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0112400028	2	RDC	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0112502040	2	02	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0111101003	2	01	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0112600042	2	RDC	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0111300021	3	RDC	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0111300019	3	RDC	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0111200012	3	RDC	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0111220010	3	RDC	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0111502046	3	02	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0111202018	3	02	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0111503047	3	03	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0112500035	3	RDC	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0111200009	3	RDC	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0112200007	3	RDC	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0111300020	3	RDC	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0111200011	3	RDC	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0112103006	3	03	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0111402038	3	02	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0112200009	3	RDC	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0111400031	3	RDC	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0111302026	4	02	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0112401029	4	01	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0111402037	4	02	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0111501042	4	01	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0111102004	4	02	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0112501037	4	01	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0112301022	4	01	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0112302025	4	02	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0112201012	4	01	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0112101002	4	01	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0111402036	4	02	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039
0112102004	4	02	Saint Jean de Luynes	01/12/2029	01/12/2039

Désignation des logements	Type	Niveau	Bâtiment	Date fin emprunt	Date réintégration emprunt
0061203035	1	03	Forbin	01/09/2021	01/09/2031
0061202030	1	02	Forbin	01/09/2021	01/09/2031
0061103013	1	03	Forbin	01/09/2021	01/09/2031
0061203034	1	03	Forbin	01/09/2021	01/09/2031
0061201024	1	01	Forbin	01/09/2021	01/09/2031
0061202029	1	02	Forbin	01/09/2021	01/09/2031
0061201025	1	01	Forbin	01/09/2021	01/09/2031
0061205043	2	05	Forbin	01/09/2021	01/09/2031
0061103014	2	03	Forbin	01/09/2021	01/09/2031
0061102009	1	03	Forbin	01/09/2021	01/09/2031
0061205045	2	05	Forbin	01/09/2021	01/09/2031
0061104018	2	04	Forbin	01/09/2021	01/09/2031
0061204041	3	04	Forbin	01/09/2021	01/09/2031
0061200022	3	RDC	Forbin	01/09/2021	01/09/2031
0061505044	5	05	Forbin	01/09/2021	01/09/2031
0061204040	5	04	Forbin	01/09/2021	01/09/2031
0061202031	5	02	Forbin	01/09/2021	01/09/2031
0061203036	5	03	Forbin	01/09/2021	01/09/2031

Désignation des logements	Type	Niveau	Bâtiment	Date fin emprunt	Date réintégration emprunt
0091300001	2	RDC	La Victorine	01/03/2027	01/03/2037
0091500003	3	RDC	La Victorine	01/03/2027	01/03/2037
0091400001	2	RDC	La Victorine	01/03/2027	01/03/2037
0091100003	3	RDJ	La Victorine	01/03/2027	01/03/2037
0091100001	3	RDJ	La Victorine	01/03/2027	01/03/2037
0091500013	3	RDC	La Victorine	01/03/2027	01/03/2037
0091203031	3	03	La Victorine	01/03/2027	01/03/2037
0091603032	3	03	La Victorine	01/03/2027	01/03/2037
0091202021	3	02	La Victorine	01/03/2027	01/03/2037
0091601013	3	01	La Victorine	01/03/2027	01/03/2037
0091503032	3	03	La Victorine	01/03/2027	01/03/2037
0091501013	3	01	La Victorine	01/03/2027	01/03/2037
0091302022	3	02	La Victorine	01/03/2027	01/03/2037
0091502022	3	02	La Victorine	01/03/2027	01/03/2037
0091402021	4	02	La Victorine	01/03/2027	01/03/2037
0091303031	4	03	La Victorine	01/03/2027	01/03/2037

0091202022	4	02	La Victorine	01/03/2027	01/03/2037
0091503031	5	03	La Victorine	01/03/2027	01/03/2037

Désignation des logements	Type	Niveau	Bâtiment	Date fin emprunt	Date réintégration emprunt
0271100016	3	RDC	Villa Bagatelle	01/03/2039	01/03/2049
0271100010	4	RDC	Villa Bagatelle	01/03/2039	01/03/2049
0271100011	4	RDC	Villa Bagatelle	01/03/2039	01/03/2049

Désignation des logements	Type	Niveau	Bâtiment	Date fin emprunt	Date réintégration emprunt
0151300017	2	RDC	Pont de l'Arc	01/01/2036	01/01/2046
0151203014	2	03	Pont de l'Arc	01/01/2036	01/01/2046
0151302022	3	02	Pont de l'Arc	01/01/2036	01/01/2046
0151102006	3	02	Pont de l'Arc	01/01/2036	01/01/2046
0151300015	3	RDC	Pont de l'Arc	01/01/2036	01/01/2046

Désignation des logements	Type	Niveau	Bâtiment	Date fin emprunt	Date réintégration emprunt
0261202017	2	02	L'Etoile	01/08/2038	01/08/2048
0261102008	3	02	L'Etoile	01/08/2038	01/08/2048
0261100003	3	RDJ	L'Etoile	01/08/2038	01/08/2048
0261102009	4	02	L'Etoile	01/08/2038	01/08/2048
0261301021	5	01	L'Etoile	01/08/2038	01/08/2048

Désignation des logements	Type	Niveau	Bâtiment	Date fin emprunt	Date réintégration emprunt
0131103009	2	03	Pérouse	01/07/2028	01/07/2038
0131105015	2	05	Pérouse	01/07/2028	01/07/2038
0131101002	2	01	Pérouse	01/07/2028	01/07/2038
0131202024	3	02	Pérouse	01/07/2028	01/07/2038
0131405061	3	05	Pérouse	01/07/2028	01/07/2038
0131105013	3	05	Pérouse	01/07/2028	01/07/2038
0131102004	3	02	Pérouse	01/07/2028	01/07/2038
0131207035	3	07	Pérouse	01/07/2028	01/07/2038
0131508086	3	08	Pérouse	01/07/2028	01/07/2038
0131502069	3	02	Pérouse	01/07/2028	01/07/2038
0131504075	3	04	Pérouse	01/07/2028	01/07/2038
0131303043	3	03	Pérouse	01/07/2028	01/07/2038
0131301038	3	01	Pérouse	01/07/2028	01/07/2038
0131305046	3	05	Pérouse	01/07/2028	01/07/2038
0131502068	4	02	Pérouse	01/07/2028	01/07/2038

0131503071	4	03	Pérouse	01/07/2028	01/07/2038
0131506079	4	06	Pérouse	01/07/2028	01/07/2038

Désignation des logements	Type	Niveau	Bâtiment	Date fin emprunt	Date réintégration emprunt
0261100005	4	RDC	Villa Granet	01/03/2034	01/03/2044

Désignation des logements	Type	Niveau	Bâtiment	Date fin emprunt	Date réintégration emprunt
0071101005	3	01	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071102011	3	02	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071104018	3	04	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071104019	3	04	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071105020	3	05	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071201003	3	01	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071202008	3	02	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071203016	3	03	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071204019	4	04	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071204020	4	04	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071204021	3	04	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071205025	4	05	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071206029	4	06	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071206030	3	06	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071206031	2	06	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071301005	2	01	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071301006	5	01	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071302012	1	02	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071303015	2	03	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071303016	5	03	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071303019	4	03	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071304022	1	04	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071305026	5	05	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071305028	3	05	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071306030	2	06	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071306032	1	06	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071306033	3	06	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071400003	3	RDC	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071400004	3	RDC	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071401007	3	01	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039

0071401009	2	01	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071402010	3	02	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071402011	2	02	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071402012	3	02	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071402014	2	02	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071404020	3	04	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071404022	3	04	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071404023	3	04	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
071404024	2	04	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071405026	2	05	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071406030	1	06	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039
0071406031	1	06	Le Bois de l'Aune	01/11/2029	01/11/2039

Désignation des logements	Type	Niveau	Bâtiment	Date fin emprunt	Date réintégration emprunt
0181120018	2	RDC	La Duranne	01/03/2036	01/03/2046
0181201023	2	01	La Duranne	01/03/2036	01/03/2046
0182100004	3	RDC	La Duranne	01/03/2036	01/03/2046
0182101013	3	01	La Duranne	01/03/2036	01/03/2046
0111102008	3	02	La Duranne	01/03/2036	01/03/2046
0182102018	3	02	La Duranne	01/03/2036	01/03/2046
0182102020	3	02	La Duranne	01/03/2036	01/03/2046
0181203032	3	03	La Duranne	01/03/2036	01/03/2046
0181201019	4	01	La Duranne	01/03/2036	01/03/2046
0182200006	4	RDC	La Duranne	01/03/2036	01/03/2046
0182202022	4	02	La Duranne	01/03/2036	01/03/2046

Désignation des logements	Type	Niveau	Bâtiment	Date fin emprunt	Date réintégration emprunt
0121101005	3	01	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0121101007	4	01	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0121101008	4	01	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0121102010	3	02	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0121103015	3	03	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0121103016	3	03	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0121201019	4	01	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0121201020	3	01	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0121202023	4	02	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0121203026	3	03	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040

0121203028	3	03	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0122100033	3	RDC	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0122101035	3	01	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0122102038	3	02	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0122102041	3	02	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0122103044	3	03	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0122201050	4	01	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0122202056	2	02	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0123101064	2	01	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0123101065	2	01	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0123102068	2	02	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0123200072	4	RDC	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0123200073	2	RDC	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0123200074	2	RDC	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0123202083	2	02	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0124100086	2	RDC	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0124100087	3	RDC	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0124101091	3	01	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0124102096	3	02	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0124200001	2	RDC	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0124200099	3	RDC	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0124201003	3	01	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040
0124202007	3	02	Parc Granet 1	01/07/2030	01/07/2040

Désignation des logements	Type	Niveau	Bâtiment	Date fin emprunt	Date réintégration emprunt
0171100001	3	RDC	Parc Granet 2	01/03/2036	01/03/2046
0171101005	3	01	Parc Granet 2	01/03/2036	01/03/2046
0171101007	4	01	Parc Granet 2	01/03/2036	01/03/2046
0171102009	3	02	Parc Granet 2	01/03/2036	01/03/2046
0172102025	3	02	Parc Granet 2	01/03/2036	01/03/2046
0173101037	3	01	Parc Granet 2	01/03/2036	01/03/2046
0173202046	3	02	Parc Granet 2	01/03/2036	01/03/2046
0173300034	4	RDC	Parc Granet 2	01/03/2036	01/03/2046
0173301041	2	01	Parc Granet 2	01/03/2036	01/03/2046
0174100053	2	RDC	Parc Granet 2	01/03/2036	01/03/2046
0174101059	2	01	Parc Granet 2	01/03/2036	01/03/2046
0174200056	3	RDC	Parc Granet 2	01/03/2036	01/03/2046

Désignation des logements	Type	Niveau	Bâtiment	Date fin emprunt	Date réintégration emprunt
0232101031	2	01	Amadeus	01/02/2038	01/02/2048
0232103040	3	03	Amadeus	01/02/2038	01/02/2048
0232103041	2	03	Amadeus	01/02/2038	01/02/2048
0232104042	4	04	Amadeus	01/02/2038	01/02/2048
0232105047	4	05	Amadeus	01/02/2038	01/02/2048
0232112028	1	01	Amadeus	01/02/2038	01/02/2048
0233101051	3	01	Amadeus	01/02/2038	01/02/2048
0233102054	3	02	Amadeus	01/02/2038	01/02/2048
0233102055	3	02	Amadeus	01/02/2038	01/02/2048
0241103011	3	03	Amadeus	01/02/2038	01/02/2048
0241105017	2	05	Amadeus	01/02/2038	01/02/2048
0241105018	3	05	Amadeus	01/02/2038	01/02/2048
0241105019	4	05	Amadeus	01/02/2038	01/02/2048

Fait à Aix-en-Provence, le

POUR LA SACOGIVA	P/Le Maire
Le Directeur Général	L'Adjoint délégué aux Finances et au Budget
Monsieur Hervé GHIO	Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Pièce jointe : l'annexe : « convention de réservation de logements – Clauses générales »

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 1 : Durée de la Convention

La durée de la présente convention est comptée à partir de la date de location des logements.

ARTICLE 2 : Choix des logements

Cf article 5 de la *convention*.

ARTICLE 3 : Désignation des candidats

La désignation des candidats locataires sera notifiée à l'organisme par Mme le Maire ou M.l'Adjoint délégué.

L'acceptation des candidats présentés par la ville d'Aix-en-Provence sera de la responsabilité de l'organisme. Au cas où l'organisme estime que des motifs graves et légitimes s'opposent à une location, il devra en aviser la ville d'Aix-en-Provence par courrier.

L'organisme est tenu d'informer la ville d'Aix-en-Provence de la suite réservée à ses propositions dans un délai d'un mois à compter de leur réception.

ARTICLE 4 : Première location

L'organisme s'engage à mettre les logements à la dispositions de la ville d'Aix-en-Provence dès leur livraison.

L'organisme adressera à la ville d'Aix-en-Provence, **au plus tard trois mois** avant la date de location un courrier indiquant :

« Réservation – Convention n° »

- N° du logement
- Adresse
- Type
- Logement adapté ou non
- Surface habitable
- L'étage, la présence ou non d'ascenseur
- Le montant du loyer et de la provision pour charges
- Le montant du dépôt de garantie
- Le caractère obligatoire ou non des annexes et le montant de leur loyer
- Le mode et la nature du chauffage
- La date de disponibilité du logement

La ville d'Aix-en-Provence dispose alors d'un délai maximum de **deux mois** pour présenter des candidats sur le ou les logements réservés. Ce délai court à partir de la date de réception de la notification par le bailleur de l'ensemble des éléments figurant dans le courrier précité.

ARTICLE 5 : Locations suivantes

Dans le cas où le bail est résilié à l'initiative du locataire, l'organisme doit notifier à la ville d'Aix-en-Provence la date d'effet du congé par courrier et comportant les mêmes renseignements que ceux mentionnés dans l'article concernant la première location, dans un délai de huitaine à compter de la réception de la demande de résiliation du bail, en lui demandant de procéder à la désignation d'un nouveau candidat.

La ville d'Aix-en-Provence dispose alors d'un délai de deux mois pour présenter des candidats sur les logements réservés. Ce délai court à partir de la date de réception de la notification par le bailleur de la date d'effet du congé.

En cas de durée de préavis inférieure à trois mois et justifié, ce dernier délai sera ramené à un mois.

ARTICLE 6 : Etat des logements

Le logement devra être remis en parfait état avant chaque location suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Remise du logement

Si la ville d'Aix-en-Provence décidait de remettre le logement à l'organisme ou ne présentait pas de candidat sur le logement vacant pendant les délais visés à l'article 4, l'organisme reprendrait sans préavis la libre disposition du logement en cause pour un tour.

ARTICLE 8 : Droit de suite

Lorsqu'un logement est rendu à l'organisme, la ville d'Aix-en-Provence bénéficiera du droit de suite sur le logement et, à la première nouvelle vacance, l'organisme s'engage à le restituer à la ville d'Aix-en-Provence aux conditions prévues par la présente convention.

ARTICLE 9 : Loyer et autres frais

Le montant du loyer fixé dans les baux sera conforme pendant toute la durée de la présente convention à la réglementation en vigueur corrélativement aux financements principaux de l'opération.

Les Augmentations de loyer seront calculées conformément à la réglementation en vigueur. Aucun frais de dossier ne sera réclamé au candidat pour l'établissement du bail.

ARTICLE 10 : Statut du logement

Il est précisé que l'attribution d'un logement à un agent de la ville d'Aix-en-Provence ne confère pas à celui-ci le caractère de logement de service ou de fonction et que son administration ne pourra en aucun cas intervenir dans la conclusion de l'engagement de location, dans la résiliation de ce dernier ni être garante du locataire signataire du bail.

ARTICLE 11 : Location

Selon les droits de propriété que la Loi et l'engagement de location confère au bailleur, il

pourra être donné congé au locataire si ce dernier refuse, après sommation et saisine légales des instances compétentes, de respecter notamment ses obligations locataires et le locataire pourra être poursuivi en justice pour paiement ou expulsion.

L'entretien de l'immeuble devra être assuré conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 12 : destruction de l'immeuble

L'organisme s'engage à ce que l'ensemble soit assuré contre l'incendie pour une valeur suffisante auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

En cas de destruction totale ou partielle des logements faisant l'objet de la présente convention, l'organisme s'oblige, dans la limite de l'indemnité perçue en vertu de la police d'incendie ci-dessus visée, à ce que les locaux soient reconstruits ou remis en état d'habitabilité dans les moindres délais, à moins que les parties ne se mettent d'accord sur la rédaction d'un avenant à la présente convention.

Les effets de la présente convention seront suspendus de plein droit pendant toute la durée d'indisponibilité des locaux.

Dès l'achèvement des travaux, de reconstruction, les baux portant sur les locaux détruits seront reportés de plein droit sur les locaux reconstruits.

La ville d'Aix-en-Provence chargée de désigner les bénéficiaires, sera préalablement consultée sur le maintien des anciens locataires ou la désignation de nouveaux locataires.

ARTICLE 13 : Vente de l'immeuble

Aucune opération portant sur les logements réservés au titre de la présente convention et qui serait de nature à porter atteinte aux droits de la réservation de la ville d'Aix-en-Provence ne pourra être engagée par l'organisme sans avoir au préalable sollicité et obtenu son consentement express. L'autorité signataire de la convention fera connaître sa réponse à l'organisme dans un délai de trois mois.